

Dossier SURENDETTEMENT

Quelles sont les conséquences
du dépôt d'un dossier ?



**Vous ne pouvez pas instruire un dossier de surendettement
si vous êtes commerçant, profession libérale, ou auto-entrepreneur.**

Le dossier de surendettement a pour objectif d'aider les particuliers à trouver des solutions

Si je dépose un dossier de surendettement, serai-je fiché à vie ?

- ➔ Non, selon votre situation vous serez inscrit au FICP* pendant la durée du plan ou 5 ans dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

** Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers*

Mon dossier étant jugé recevable (accepté), la vente de ma voiture et/ou de mon logement me sera t-elle demandée ?

- ➔ La vente de vos biens n'est pas automatique. Selon votre situation, la commission de surendettement peut, en effet, vous demander de mettre en vente votre voiture et/ou votre logement pour aider au remboursement de vos dettes.

Si je dépose un dossier de surendettement, pourrai-je encore contracter des crédits et avoir recours à mon découvert ?

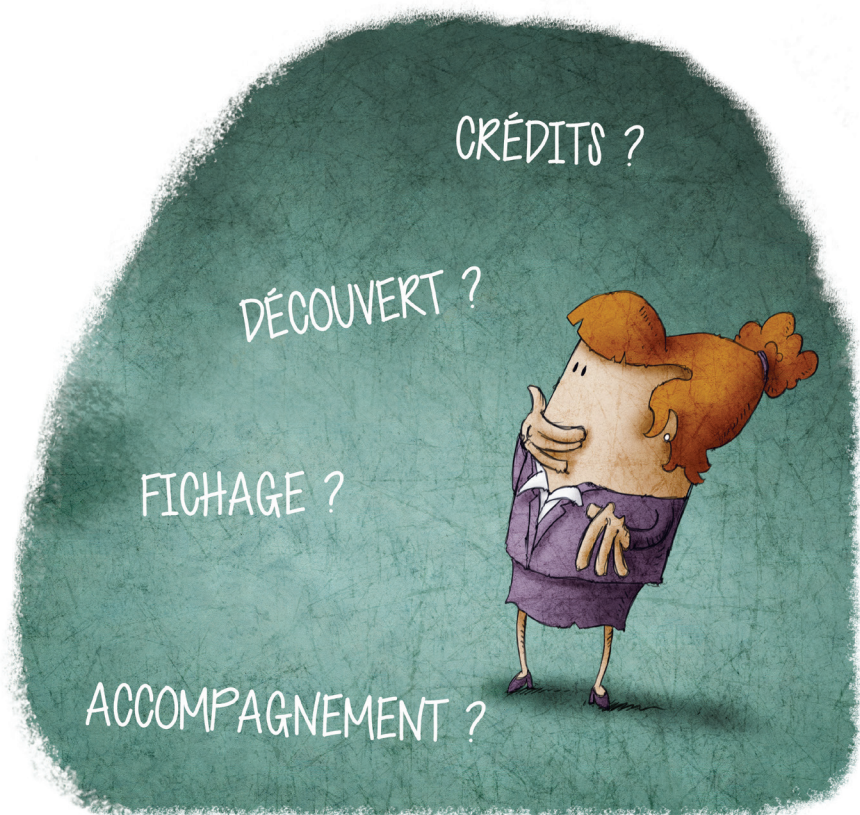
- ➔ Non, pas pendant la période de la durée du plan, dans l'objectif de ne pas aggraver votre endettement.

Mon compte bancaire ainsi que mes moyens de paiement (carte bleue, chéquier) seront-ils maintenus ?

- ➔ Oui, vous avez droit au maintien de votre compte bancaire et à des moyens de paiement adaptés à votre situation. Parlez-en avec votre banque.

Que peut m'apporter le Service Social Départemental dans cette démarche ?

- ➔ Une aide à la constitution du dossier et un suivi tout au long de la procédure, un accompagnement budgétaire.



Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

> Le service social départemental :

> La Banque de France
Commission de surendettement :

Immeuble Le Montaigne
6 Boulevard de l'Oise,
95034 Cergy-Pontoise Cedex

01 34 41 58 03
www.banque-france.fr

